

nou, l'une des plus longues qu'un seul chirurgien ait opérée en aucun pays, que cette opération autrefois si meurtrière peut devenir d'une bénignité absolue.

Malgré l'énorme étendue du foyer opératoire et la sensibilité de la séreuse articulaire, elle a pu être accomplie non seulement sans mortalité, mais avec la disparition absolue des plus petites complications, donnant le même résultat que les opérations les plus simples sur les régions peu sensibles aux accidents.

Ce progrès chirurgical pour cette lésion est tel que, si on traitait systématiquement par la résection du genou toute tumeur blanche susceptible d'aboutir à l'ankylose ou à toute complication, on verrait à peu près disparaître de la chirurgie les amputations pour tuberculeuse du genou, encore si fréquentes.

E. SAINT-JACQUES.

Traitement du goitre exophtalmique par le sulfate neutre de quinine

Par MM. Lancereaux et Paulesco. (*Ac. de médecine*
25 février 1908)

Le goitre exophtalmique est caractérisé par la dilatation des vaisseaux du cou et de la tête. Aussi MM. Lancereaux et Paulesco ont-ils eu l'idée de traiter cette affection par le sulfate neutre de quinine qui est un vaso-constricteur.

Ils ont prescrit ce médicament à 20 Basedowiens.

Les malades ont pris, au repas du soir, 2 à 5 cachets de 50 centigrammes de sulfate de quinine. Le traitement fut prolongé pendant plusieurs mois, mais fut entrecoupé de périodes de repos.

Grâce à cette thérapeutique la vasodilatation cervicale et céphalique cessa complètement ainsi que les symptômes concomitants (cauchemars, énervement tachycardie). La tumeur goitreuse elle-même diminua sensiblement de volume.

Eclampsie survenue le 10 jour après l'accouchement

M. le Dr Brenot (de Dijon) rapporte dans la *Bourgoigne médicale* un cas assez exceptionnel, dans lequel, chez une secondipare accouchée une première fois sans accident, se produisirent au second accouchement, normal, des accès d'éclampsie très nets avec cette particularité qu'ils ne débutèrent que le dixième jour après l'accouchement. Les accidents, d'apparence très grave, s'amendèrent cependant assez rapidement sous l'influence du traitement.

Les cas d'éclampsie aussi tardive sont assez exceptionnels ;

Il existe cependant dans la science obstétricale quelques exemples classiques d'éclampsie tardive. On peut signaler en particulier : ceux de Naegelé (éclampsie survenue le 9^e jour après l'accouchement), de Cazeaux (12^e jour), de Legroux (16^e jour), de Simpton (8^e semaine).

A partir du 9^e jour après l'accouchement, les crises éclampiques sont exceptionnellement rares, et leur diagnostic ne doit en être accepté qu'après un contrôle sévère.

Dans le cas de M. Brenot, ce diagnostic ne pouvait faire de doute.

Collège des médecins et chirurgiens. Comité de législation

Le comité de législation adresse cette circulaire aux membres des Sociétés Médicales de la Province de Québec.

Messieurs,

Vous n'ignorez pas que le Bureau des Gouverneurs a nommé une Commission spéciale ayant pour objet de préparer un projet de loi amendement l'acte médicale dans le sens suivant :

1^o. Pour créer un Bureau Provincial d'examineurs ; 2^o. Pour porter le curriculum des études médicales à cinq années ; 3^o. Pour pouvoir organiser un Conseil de discipline effectif ; 4^o. Pour restreindre l'exercice illégal de la médecine ; 5^o. Pour abolir l'institution des assesseurs ; 6^o. Pour nommer un officier exécutif du Bureau des Gouverneurs au lieu et place des Secrétaires et du Régistrateur actuels.

Si Messieurs, vous partagez notre opinion, si vous croyez ces réformes désirables et dans l'intérêt de la profession, nous vous demandons d'abord, d'étudier ces propositions à votre prochaine réunion, de donner une expression d'opinion au Gouverneur qui représente votre district ; puis ensuite d'exercer toute l'influence dont vous êtes capable auprès de votre député, pour qu'il nous rende justice, lorsque nous irons devant la Législature à la prochaine session, réclamer ces réformes. Nous demandons votre concours au nom des intérêts professionnels communs.

Veuillez nous croire, chers confrères,

Vos dévoués, etc.

Albert LAURENDEAU,

Président.

François de MARTIGNY,

Secrétaire.

Nous espérons que la profession médicale répondra avec empressement et diligence à la lettre du comité de Législation.